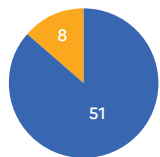


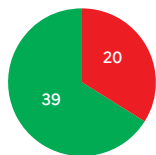
Les chiffres clés

Nombre de contrôle : 59



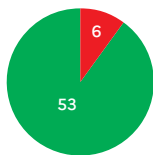
■ Visites annoncées
■ Visites inopinées

Suites administratives et/ou pénales



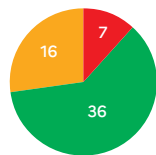
■ Situations régulières
■ Suites*

Inventaire



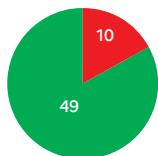
■ Situations régulières
■ Suites*

Stockage extérieur



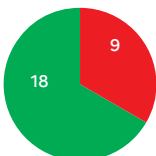
■ Écart levé lors de la visite
■ Situations régulières
■ Suites*

Moyens en eau



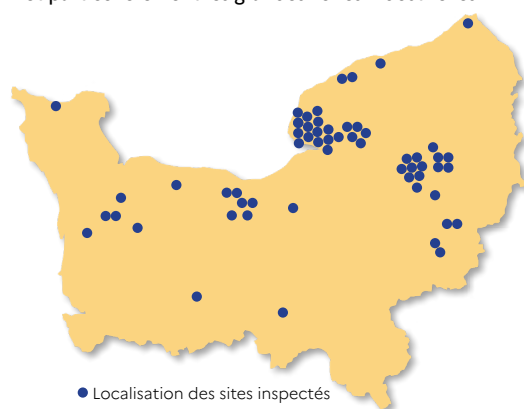
■ Situations régulières
■ Suites*

Spinklage : 27 sites



■ Situations régulières
■ Suites*

59 sites visés répartis sur l'ensemble du territoire et particulièrement les grandes zones industrielles



* proposition de suites administratives au préfet et/ou constat des infractions par procès verbal

Bilan

Ces contrôles ont été effectués par sondage sur un panel d'établissements couvrant tout le spectre des niveaux de classement réglementaires, des plus petits, peu inspectés en temps normal du fait des enjeux limités qu'ils présentent, aux plus gros. Ils mettent en exergue des non-conformités récurrentes sur lesquelles des améliorations sont nécessaires. 34 % des visites ont donné lieu à des propositions de suites administratives au préfet et/ou constat des infractions par procès verbal, ce qui reste proche des 35 % observés pour l'action de 2019, et largement supérieur au taux moyen de 10 % pour les autres activités classées. L'inspection va donc poursuivre son action pédagogique et ses contrôles des établissements exploitant des bâtiments de stockage. En particulier, les écarts réglementaires mentionnés dans cette plaquette feront l'objet d'un suivi qui pourra donner lieu à de nouvelles inspections dans les prochains mois. D'autres visites sur les

thèmes de cette action auront également lieu avant la fin de l'année. Il est toutefois rappelé que, par-delà ces contrôles, la sécurité des installations est de la responsabilité de l'exploitant, et que les problématiques de sécurité incendie, objet de ces inspections, sont des fondamentaux indispensables sur lesquels il convient qu'ils soient exemplaires.

Cette opération illustre l'action préventive de l'inspection des installations classées. La correction des écarts observés va contribuer à l'amélioration de la sécurité des installations et la communication globale des résultats incitera les autres exploitants à vérifier leurs installations. Elle s'inscrit dans les orientations ministérielles suite à l'incendie du 26 septembre 2019, en termes d'augmentation de la présence sur le terrain et de diversification des sites contrôlés par l'inspection. Ce type d'action a donc vocation à être reconduit.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan de l'action de contrôle renforcée 2020 dans des bâtiments de stockage

Éditorial

En 2019, une des actions nationales de l'inspection des installations classées a ciblé les entrepôts de stockage. En Normandie, 36 sites ont ainsi été contrôlés au cours de l'année dans le cadre de cette action, qui a été présentée début 2020 dans une plaquette de la DREAL Normandie disponible sur son site internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-sur-le-bilan-de-l-action-entrepot-2019-a3266.html>.

Cette série d'inspections avait permis de sensibiliser les exploitants au « risque incendie » dans ce type d'établissements, mais aussi de constater des écarts réglementaires sur plusieurs points-clé relatifs à la sécurité : méconnaissance des matières combustibles stockées, défauts dans la défense incendie, non-respects des règles de stockage applicables aux liquides dangereux ou des quantités maximales autorisées.

L'incendie sur des installations de stockage des sociétés Lubrizol et NL Logistique, survenu à Rouen le 26 septembre 2019, a confirmé l'importance d'être vigilants sur la prévention des incendies et leur gestion quand ils surviennent dans les bâtiments de stockage. Cinq points méritent une attention particulière : la bonne connaissance en temps réel par l'exploitant des produits stockés, la détection incendie, la disponibilité des moyens d'extinction, les capacités de rétention et l'organisation physique des stockages pour minimiser les risques d'effets dits « domino ».

Tous ces constats ont motivé la poursuite de l'action engagée en 2019. Pour renforcer l'effet pédagogique de cette action, la volumétrie en a été renforcée et le déroulement concentré sur une période de 15 jours, en juin 2020, au cours desquels 59 inspections, dont 51 inopinées ont été réalisées en Normandie par 24 inspecteurs. Les installations ciblées étaient des entrepôts mais aussi des bâtiments de stockage d'unités de production, notamment de l'industrie chimique.

Cette initiative régionale complète l'action nationale post Lubrizol-NL Logistique qui porte sur la vérification des capacités de rétentions des exploitants. Les résultats de l'action nationale feront l'objet d'une communication spécifique.

Les constats effectués lors de ces inspections révèlent encore de nombreuses non-conformités. L'effort d'amélioration de la sécurité des zones de stockage doit continuer à faire l'objet d'une attention renforcée de la part des exploitants.



Bilan de l'action de contrôle renforcée 2020

Cette action « coup de poing » était centrée sur 4 des principaux points de vigilance identifiés : la maîtrise de l'inventaire par l'exploitant, les modes de stockage en extérieur, la disponibilité des moyens de défense contre l'incendie et le fonctionnement des extinctions automatiques.

Connaissance de l'inventaire des produits présents sur site et notamment des produits combustibles

Objectif :

vérifier que chaque exploitant est en mesure, notamment en cas d'incendie, de fournir rapidement un état de ses stocks de produits. C'est un élément central dans l'évaluation du niveau des dangers à couvrir lors du sinistre afin d'identifier au mieux les évolutions possibles de l'incendie à prévoir, les moyens de secours à mettre en œuvre et les mesures de protection des personnes à prendre, par exemple vis-à-vis des émissions gazeuses et panaches de fumées.



Constats :

► L'inspection a relevé **6 non-conformités majeures conduisant à proposer des suites administratives et/ou constater les infractions par procès verbal** pour stockage de produits sans suivi satisfaisant des inventaires correspondants, stockage de produits au-delà des capacités maximales autorisées ou stockage de produits dangereux sans disposer des fiches de données de sécurité associées.

► à noter également **2 établissements en situation administrative irrégulière** puisqu'ils n'avaient pas procédé à la déclaration obligatoire de certaines de leurs activités. Ces constats ont conduit à proposer des suites administratives et/ou constater les infractions par procès verbal pour encadrer la régularisation de ces établissements.

Prévention de l'incendie et modalités de stockage à l'extérieur des bâtiments

Objectif :

s'assurer que les stockages extérieurs de produits combustibles sont éloignés des parois des bâtiments de stockage, s'ils ne disposent pas d'une détection et d'une extinction incendie ou de parois coupe-feu. Cela est nécessaire afin de limiter les risques de propagation d'un incendie de ces stockages extérieurs vers des bâtiments voisins (« effet domino »), du fait des effets thermiques.



Constats :

► L'inspection a observé un nombre important de stockages extérieurs implantés à proximité immédiate des parois des entrepôts. Il s'agissait bien souvent de stockage de palettes en bois ou de bennes de déchets. Pour **16 situations non-conformes, les stockages ont été déplacés dans la journée** sur demande de l'inspection et n'ont alors donné suite qu'à des rappels, **l'amélioration de la sécurité ayant été immédiate lors du contrôle.**

► **7 autres situations non-conformes**, correspondant à des stockages plus importants ne pouvant être déplacés lors de l'inspection et nécessitant leur réorganisation préalable, **ont conduit à proposer des suites administratives et/ou constater les infractions par procès verbal.**

Défense incendie : disponibilité des moyens en eau d'extinction

Objectif :

vérifier que l'exploitant peut justifier de la disponibilité de l'ensemble des moyens de défense contre l'incendie prévus dans son arrêté préfectoral ou dans son étude de dangers. Ce point est fondamental car dans le cas contraire, le déploiement des moyens est moins assuré et plus long alors qu'en cas d'incendie, chaque minute compte.

Constats :

- Les non-conformités suivantes ont été relevées sur certains sites industriels :
 - poteau incendie prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement non mis en place,
 - canne d'aspiration prescrite en association avec la réserve d'eau incendie de l'établissement non présente,
 - absence de mesures de débit récentes (moins de 3 ans) sur les poteaux incendie internes ou publics,
 - réserve d'eau incendie vide,
 - poteau d'aspiration d'une bêche d'eau incendie inutilisable par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Ces non-conformités ont conduit à 10 propositions de suites administratives et/ou au constat des infractions par procès verbal.



Défense incendie : conformité de l'installation d'extinction automatique

Objectif :

pour les sites pour lesquels un tel système est prescrit (27 sur les 59), il s'agissait de contrôler l'adéquation des installations d'extinction automatique par rapport à la nature et la volumétrie des produits stockés. Tous les systèmes d'extinction ne sont en effet pas adaptés à toutes les situations, ce qui motive un contrôle sur ce point.

Constats :

► Certains exploitants ont présenté à l'inspection des rapports de contrôles de leurs installations relevant des points de non-conformité susceptibles de mettre en échec le système en cas de sinistre et pour lesquels aucune action corrective n'avait été réalisée pour lever ces écarts. Ces constats ont donc conduit à **1 arrêté préfectoral de mesure d'urgence** pour un établissement équipé d'un système d'extinction non adapté aux types de produits stockés dans l'entrepôt et **8 propositions de suites administratives et/ou au constat des infractions par procès verbal.**

► **1 établissement a également fait l'objet de telles suites pour défaut d'installation d'extinction automatique.**

